



Une convention, comment faire? face à qui?

Par **fanou2677**, le **14/10/2009** à **02:10**

Bonjour,
J'ai vécu pendant 20 mois avec une femme qui m'a "fait un enfant dans le dos" avant de décider de me quitter. La naissance est prévue fin Avril 2010. Elle m'autorise à suivre la grossesse. Je suis très heureux à l'idée de devenir papa et souhaite reconnaître cet enfant. Que dois-je faire?
Quels sont mes droits concernant la garde de l'enfant?
Si nous restons en bons termes mais séparés, est-il possible de mettre par écrit les accords à l'amiable concernant la garde de l'enfant? Si c'est possible, doit-on le faire devant un juge, un notaire...?
Merci de votre aide!

Par **jeetendra**, le **14/10/2009** à **09:16**

[fluo]La reconnaissance anticipée de son enfant par le papa[/fluo]
Il est heureusement possible pour le futur papa d'effectuer une "reconnaissance de son enfant", avant même la naissance. Cet acte officiel établit alors la filiation de l'enfant avec son père au regard de la loi.
Le père peut d'ailleurs reconnaître son enfant :
- pendant la grossesse : on parle alors de reconnaissance anticipée ou prénatale,
- au moment de la déclaration de naissance,
- plus tard après la naissance.
[fluo]Pour effectuer la reconnaissance anticipée de son enfant, le futur papa devra se munir du certificat de grossesse remis à la future maman lors de son premier examen prénatal et se rendre à la mairie avec ce document et une pièce d'identité. Le nom de l'enfant sera alors par défaut celui du futur papa.[/fluo]

bonjour, faite une reconnaissance anticipée de paternité à la Mairie, pour le droit de visite et d'hébergement, une fois l'enfant né vous saisissez le juge aux affaires familiales pour qu'il homologue votre accord sur ce point, cordialement.